

# Association des Salariés de l'Arsenal Victimes de l'Amiante ASAVA

Bulletin n°4

## LE 22 MAI, POUR LES RETRAITES, NOUS Y ÉTIONS.



**Parce que** nous sommes retraités ou en passe de le devenir prochainement.

**Parce que** notre pouvoir d'achat diminue et qu'il convient d'augmenter les retraites, les pensions de réversion et l'allocation amiante, sous peine de plonger des milliers d'entre nous dans des difficultés financières insurmontables.

**Parce que** le gouvernement refuse d'examiner toute piste de ressources nouvelles et qu'il affirme qu'il n'est d'autre salut que l'augmentation à 41 ans de la durée de cotisation.

**Parce que** c'est la même logique qui prévaut pour réduire l'indemnisation des victimes de l'amiante et refuser l'accès à l'ACAATA à des travailleurs qui sont encore aujourd'hui empoisonnés par l'amiante.

**Parce que** les moyens existent pour faire différemment. L'argent et le luxe s'étalent sans pudeur, pendant que l'immense majorité des gens est dans le besoin ou crève littéralement de faim.

**Parce que** ces injustices nous révoltent.

**Le 22 mai pour les retraites, nous étions présents à la manifestation !**

C'est une première et ce ne sera pas la dernière tant il est vrai que sur ce dossier comme sur d'autres, l'ASAVA a pris le parti de la justice et du progrès social pour tous.

Jean HERQUIN  
Président de l'ASAVA

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASAVA QUI S'EST TENU LE MERCREDI 11 JUIN**

**Plusieurs points étaient à l'ordre du jour.**

## **1) COOPTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU C.A :**

Pour pallier l'absence de Christian ABELLON qui a réintégré un poste de travail à DCNS, après une longue maladie, André BLACAS a été coopté au C.A. Il assume avec les deux Alain (GERARD et BULIAN) la permanence du jeudi après midi. C. ABELLON reste toutefois membre du C.A

## **2) Christian DI-BARTOLOMEO est le nouveau trésorier adjoint de l'ASAVA.**

## **3) POINT SUR LE NOMBRE D'ADHERENT ET LES DOSSIERS EN COURS :**

A la date du 11 juin nous sommes **98** adhérents à l'ASAVA., **46** dossiers sont en cours de réalisation, **8** dossiers ont été bouclés et transmis aux avocats à PARIS, **3** dossiers sont clos.

## **4) UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ POUR CHAQUE DOSSIER « LOURD »**

Tous les dossiers ne demandent pas le même travail. **Pour les plus complexes** (notamment ceux impliquant des ayants droits) **un bénévole sera désigné comme interlocuteur privilégié de l'adhérent** cela afin d'éviter que l'on soit plusieurs bénévoles à se « plonger » dans un même dossier. C'est à lui que l'adhérent remettra les pièces du dossier. C'est auprès de lui que les renseignements seront demandés. C'est lui qui sera en lien avec les avocats quand le dossier sera transmis à PARIS.

**Ainsi de bout en bout**, l'adhérent et le bénévole de l'association travailleront de concert sur le dossier. On va gagner du temps et donc en efficacité.

## **5) COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC SYLVIE TOPALOFF (L'AVOCATE DE L'ASSOCIATION)**

Toutes les informations importantes sur cette rencontre (situation du FIVA, allocation tierce personne, préjudices séquellaires....) sont dans ce bulletin.

## **6) CONCOURS DE BOULES « NENE GIBELLI »**

L'ASAVA va proposer aux organisateurs (la CGT Arsenal) sa présence à ce concours de boules (en septembre) qui rassemble des actifs et des retraités de l'arsenal de TOULON. Un bon moyen de nous faire connaître, avec notre banderole, une table et de la documentation pour ceux qui ne manqueront pas l'occasion de s'informer sur l'amiante, ses risques, et les services fournis par notre association.

**PRENEZ NOTE**  
**DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT IL N'Y**  
**AURA QU'UNE PERMANENCE A L'ASSOCIATION.**  
**ELLE SE TIENDRA LE JEUDI DE 14H à 17H**

# LE SAVIEZ VOUS

## **DU NOUVEAU POUR LES VICTIMES CIVILES ATTEINTES DE PLAQUES PLEURALES**

Le 23 mai notre association a été invitée par Maître TOPALOFF à participer à une réunion qu'elle tient régulièrement avec l'ensemble des associations, dans son cabinet à Marseille, afin de mieux travailler ensemble notamment sur les procédures à suivre et le montage des dossiers. Réunion très enrichissante, notamment sur **un fait nouveau** qui concerne les victimes atteintes de plaques pleurales, âgées de moins de 65 ans et dont le taux d'IPP est inférieur à 10%. En effet, au vu de l'expérience, il apparaît plus judicieux financièrement, pour ces victimes dont la maladie professionnelle est reconnue ainsi que la FIE (faute inexcusable de l'employeur) par le service des pensions de La Rochelle de monter un dossier FIVA (fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) plutôt que d'aller devant le TASS (tribunal des affaires de sécurité sociale). Cette procédure (FIVA) permettra de compléter l'indemnisation (F.I.E.) des préjudices séquellaires. Le dossier à réaliser est allégé et des plus simples. Voilà une bonne nouvelle pour les intéressés.

### **LE SERVICE DES PENSIONS PEUT SERVIR UNE ALLOCATION TIERCE PERSONNE SOUS CERTAINES CONDITIONS**

Nos adhérents atteints d'une pathologie importante ayant entraîné un taux d'IPP **d'au moins 80%** peuvent demander le versement d'une allocation « tierce personne », au service des pensions de la Rochelle (cela vaut aussi pour la CPAM) qui servira à indemniser partiellement la présence soutenue du conjoint à ses côtés, pour l'assister dans sa vie quotidienne.

La demande doit être effectuée sur papier libre (on peut vous aider à la rédiger), accompagnée d'un certificat du médecin traitant qui atteste de cette présence indispensable auprès du malade (en précisant les besoins ainsi couverts), durant un temps de 3h à 6h par jour.

Le SPA pourra demander des pièces supplémentaires pour verser cette allocation.

### **LE FIVA PROCEDE LUI AUSSI A L'INDEMNISATION « TIERCE PERSONNE »**

Les « ayants droits » peuvent demander cette indemnisation au FIVA

#### **4 conditions sont impératives**

- 1) Le certificat médical du médecin traitant (comme ci-dessus).
- 2) les bulletins d'hospitalisation de la victime (ces périodes viendront en déduction du temps de présence à la maison, qui lui est indemnisé)
- 3) le dossier médical complet de la victime
- 4) Une attestation du service des pensions (ou de la CPAM) attestant que durant son vivant il ne lui a pas été versé d'allocation pour « tierce personne »

### **HOSPITALISATION QUE PAYE LE MALADE ?**

#### **La prise en charge à 100% peut être accordée :**

- a- aux bénéficiaires d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle dont le taux d'IPP est d'au moins 66,66%
- b- aux titulaires d'une pension invalidité de veuf ou veuve d'invalidité ou d'une pension vieillesse venant à la suite d'une pension d'invalidité
- c- aux titulaires d'une pension militaire

#### **Le forfait hospitalier : en sont exonérés**

- a- les pensionnés militaires
- b- les patients hospitalisés pour une maladie professionnelle ou un accident du travail

### **EXTRAIT DU DECRET n° 2005-785 DU 12 JUILLET 2005**

Il est relatif au coefficient de majoration de la pension des ouvriers d'état relevant du ministère de la défense bénéficiant d'un départ anticipé au titre des travaux insalubres.

Article premier : les ouvriers d'état relevant du ministère de la défense ayant atteint à la date d'admission à la retraite l'âge de 55 ans et ayant effectivement accompli 15 ans de services dans des emplois comportant des risques particuliers d'insalubrité **peuvent bénéficier d'une augmentation du coefficient de majoration** prévu à l'article 16 du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004 susvisé lors de la liquidation de leur pension.

*Le décret dans son ensemble est à consulter à l'association.*

## **F.I.E**

### **FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR LE TRIBUNAL DE TOULON S'EMPLOIE A RESORBER LE RETARD**

A raison du traitement d'une cinquantaine de dossiers par mois, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de TOULON (TASS) en charge des F.I.E, s'efforce de résorber le retard qui s'était accumulé au fil du temps. Il espère ainsi pouvoir traiter, dès le mois d'octobre 2008, les dossiers F.I.E déposés cette année, ce qui réduirait considérablement le temps d'attente qui était ultérieurement d'environ 2 ans !

Ce ne sont pas les victimes ou leurs ayants droits qui s'en plaindront. Ils devraient donc pouvoir être indemnisés pour leurs préjudices patrimoniaux, dans un délai raisonnable.

## **F.I.V.A**

### **FOND D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE : LE TRAITEMENT DES DOSSIERS PREND DU RETARD**

A l'inverse du TASS de TOULON, la situation nationale du FIVA se dégrade considérablement et la longueur du délai de traitement des dossiers devient insupportable. Il est courant que des demandeurs attendent plus d'une année avant de toucher leur indemnisation alors que le FIVA dispose d'un délai de 6 mois (à compter du jour où le dossier lui a été remis) pour formuler une proposition d'indemnisation.

#### **Pourquoi une telle dégradation ?**

Six ans après sa création, la situation est devenue critique : la croissance prévisible de nombre de victimes s'est traduite par une augmentation importante et continue du nombre de dossiers (de juin 06 à juin 07 le nombre de demandeurs a augmenté de 32%). C'est donc à une charge de travail en constante augmentation à laquelle doit faire face les « régleurs » du FIVA .

Or si quelques embauches ont été obtenues grâce aux batailles menées par les représentants des organisations syndicales et des associations au sein du conseil d'administration du FIVA, ces effectifs restent malgré tout très nettement insuffisants.

Il en résulte des dysfonctionnements, des difficultés pour joindre les régleurs, les délais sont trop longs, les familles s'exaspèrent !

**Pour tenter de faire bouger les choses** et appuyer les interventions de nos représentants au conseil d'administration du FIVA, nous vous proposons de signer la pétition ci-dessous et de nous la renvoyer soit par courrier électronique ( [asava@hotmail.fr](mailto:asava@hotmail.fr)) soit par le courrier postal ou en vous rendant à la permanence

.....découpez suivant les pointillés et **retour à l'ASAVA pour fin août**.....

**Monsieur le directeur du**  
**FIVA,**

**La longueur des délais de traitement des dossiers pour les victimes de l'amiante ou leurs ayants droits devient insupportable.**

**Non seulement des vies sont profondément altérées par des maladies causées par l'amiante et d'autres sont brisées par la disparition d'un proche emporté par l'une de ces pathologies mais il faut encore subir cette « attente de reconnaissance » de la part de vos services qui n'ont pas les moyens, en l'état, de faire face à l'augmentation continue du nombre de dossiers !**

**Nous vous demandons instamment de pallier cette situation par l'embauche de « régleurs » supplémentaires.**

**NOM, PRENOM**.....

**ADRESSE**.....

.

**SIGNATURE**